

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CULOZ-BÉON**

NOMBRE DE MEMBRES

**En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26**

N° ordre : DE-26-62

**N° ordre dans la séance :
DE-20260922-09**

**Date de la convocation :
16/09/2026**

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux septembre à 19 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT

Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, David TREBOZ, Déborah GLEYZE, Loïc MONTEIRO, Katerina CHAPMAN, Mickaël MOUTOT, Marie-Françoise SONZOGNI, Sylviane GUILLERMET, Nadine BRAVI, Marc MEO, Frédéric DI PAOLO, Stéphanie TRUCHE, Stéphanie CHAMPON, Sylvain BOIS, Céline FILIPPI, Anthony DENAERDT, Jade LESAGE, Jean-Luc GIGUET, Daniel ROSSI, Christelle BOUVIER, Elodie ROY, Alexia CHARRIER conseillers

Absents excusés : Cyril DUBOUCHET (procuration à Claude FELCI), Christelle MARCHAND (procuration à Stéphanie TRUCHE), Franco SALVATORE (procuration à Elodie ROY)

Secrétaire de séance : Mickaël MOUTOT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MME CHAMPON ET M. MATHIEU (122 RUE DE LA CROIX-ROUSSE) AU TITRE DE L'OPÉRATION FAÇADES

Madame Stéphanie Champon a quitté la salle et ne prend donc pas part au vote.

Claude FELCI, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'une opération façades est en cours sur le territoire de la Commune. Elle est régie par un règlement adopté par une délibération du 9 avril 2024.

A ce titre, Mme Champon et M. Mathieu, domiciliés 122 rue de la Croix-Rousse, ont déposé un dossier auprès de SOLIHA qui instruit les demandes aux niveaux administratifs et techniques, notamment avec l'appui d'un architecte-conseil.

Le dossier fait apparaître le ravalement d'une surface de 473 m² correspondant à l'ensemble des façades visibles depuis l'espace public.

Le coût du ravalement s'est élevé à 92 349,59 € TTC soit 195,24 € TTC/m². Le règlement de l'opération façades prévoyant un montant plafond de dépense subventionnable de 100 € TTC/m², ce dernier doit être appliqué à la demande de subvention formulée par Mme Champon et M. Mathieu.

En conséquence, le calcul de l'aide est le suivant :

- 473 m² x 100 € TTC / m² = 47 300 € de dépense subventionnable
- 47 300 € x 35% (taux de la subvention) = 16 555 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte l'attribution d'une subvention de 16 555 € à Mme Champon et M. Mathieu au titre de l'opération façades.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Mickaël MOUTOT

Le Maire
Jean-Marc DUPONT



Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20260922-DE-20260922-09-DE
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026